Cas n° 2

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen

et je suis français, ressortissant d'un pays de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco

- Je vérifie que mon permis n'a pas été émis par un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- 2. Je télécharge et remplis en ligne les formulaires suivants : ☐ Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés) ☐ Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé 3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes : ☐ Photocopie de permis de conduire original ☐ Photocopie de justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.) ☐ Photocopie de justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...) ☐ Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles) ☐ Photocopie de justificatif de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles) ☐ Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale) ☐ Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée)

☐ 4 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

4. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante sauf si je suis domicilié à Paris :

CERT EPE TSA 63527 44035 NANTES CEDEX 01

Si je suis domicilié à Paris, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante ;

Préfecture de Police de Paris

DPG/ SDCLP/ Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite (CREPIC)

1 bis rue de Lutèce 75 195 Paris Cedex 04